



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.14/L.58
15 juin 1953
ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPTIUM
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A REGLEMENTER LA PRODUCTION,
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPTIUM
(E/2186, ANNEXE)

Iran : amendement au texte de l'article 2 adopté par la Commission principale
(E/CONF.14/L.44).

Remplacer la seconde phrase du paragraphe 5 par la phrase suivante :

"L'organisme doit acheter la récolte et en prendre matériellement
possession dès que possible".
